



RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION DANS LES ERP DES INSTALLATIONS SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE

VERIFICATION D'UNE INSTALLATION DE SSI ET/OU
EQUIPEMENT D'ALARME



HOTEL CONSULAIRE
8 10 12 Boulevard du Roi René
49100 ANGERS

Triennale - SSI B - Equipement d'alarme de type 2a

Date d'émission 15/7/2024

Diffusion

Vérificateur PASCAL JOSEPH

Le processus d'élaboration du rapport garantit la validation de son contenu

GoProd _V2-1

Page : **1/15**

PAYS DE LOIRE Facilities
355 Avenue Patton 49066-ANGERS-02 51 13 16 80-angers.facilities@qualiconsult.fr

Siège social: 1bis Rue du Petit Clamart – Velizy Plus – Bâtiment E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél: 01 40 83 75 75 – Fax: 01 46 30 39 62
SAS au capital de 200 000 € -R.C.S Versailles 442 848 925 – SIRET 442 848 925 00404 – APE 7120 B - N° Intracommunautaire: FR 61 442 848 925

SOMMAIRE

1.	CONSTATS DU VERIFICATEUR	3
1.1.	FORME DES AVIS	3
1.2.	SYNTHESE DES OBSERVATIONS.....	4
2.	RENSEIGNEMENT GENERAUX ET ADMINISTRATIF	4
2.1.	CARACTERISTIQUE DE L'ETABLISSEMENT	4
2.2.	ELEMENTS RELATIFS A LA CONFORMITE ACQUISE DE L'INSTALLATION ET AU MAINTIEN DE LA CONFORMITE	4
2.3.	CARACTERISTIQUE DE L'INSTALLATION	5
2.3.1.	EQUIPEMENT D'ALARME / SSI	5
2.3.2.	SYSTEME DE DETECTION INCENDIE.....	5
2.3.3.	SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE.....	5
3.	CONDITIONS D'INTERVENTION	6
3.1.	RAPPELS REGLEMENTAIRES ERP	6
3.2.	OBJET DE LA PRESENTE VERIFICATION	6
3.3.	DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	7
3.4.	REFERENTIEL D'INSPECTION.....	7
3.5.	COMMENTAIRES RELATIFS AU DEROULEMENT DE L'INSPECTION	10
3.6.	MATERIEL UTILISE	10
3.7.	EMISSION DES AVIS.....	10
4.	GLOSSAIRE	12
	ANNEXE ESSAIS SSI.....	14

1. CONSTATS DU VERIFICATEUR

1.1. FORME DES AVIS

- S** **AVIS SATISFAISANT** : l'avis S exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement. Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public
- NS** **AVIS NON SATISFAISANT** : Les résultats des vérifications ne satisfassent pas aux exigences requises
- NV** **NON VERIFIE** : La non-vérification de l'installation, ou de parties d'installations, est signalée et motivée au sein du rapport.
(A) en l'absence d'accompagnement
(E) non disponible pour raison d'exploitation
(I) inaccessible
- SO** **SANS OBJET** : La vérification n'a pas lieu d'être compte tenu de l'inexistence de tout ou partie de l'installation visée par cette ou ces dispositions.

Nous rappelons, à l'attention des exploitants, que la responsabilité de QUALICONSULT EXPLOITATION ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dans la correction des anomalies constatées d'une part; ou des non conformités qui n'ont pu être décelées par la présente vérification ou/et compte tenu de l'absence de documents techniques transmis.

Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération des observations énumérées ci-dessous.

1.2. SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Obs. n°	Observations
NS1	ESSAIS RELATIFS AU SSI - Le dispositif de mise hors tension de l'établissement ne doit pas couper l'alimentation électrique du SSI (article EL11§1 du règlement de sécurité des ERP).
NS2	ESSAIS RELATIFS AU SSI - Les essais d'évacuation n'ont pas été réalisés à la demande de l'exploitant (Annexe E NFS 61933).
NS3	CONDITIONS D'EXPLOITATION - REGISTRE DE SECURITE - Prescriptions imposées par la notice de sécurité et R.V.R.A.T. : Absence de documents présentés lors de l'inspection permettant de justifier la conformité de l'installation acquise lors de sa mise en service soumise à notre contrôle (GE 8§2, appendice §2.2.1).

2. RENSEIGNEMENT GENERAUX ET ADMINISTRATIF

2.1. CARACTERISTIQUE DE L'ETABLISSEMENT

CARACTERISTIQUES ET CLASSEMENT ERP PARTICULIERS

Type d'établissement	W (Administrations, banques, bureaux) L sans espace scénique (Salle d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle, ou à usages multiples)
Catégorie	3ème Catégorie
Effectif maximum du public admissible	393
- Date du PV de la commission de sécurité	18/12/2018
Autre document ou évaluation justifiant du classement Etablissements particuliers	Sans objet

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'INSTALLATION

Description sommaire de l'établissement (1024 caractères max)	Etablissement regroupant 4 bâtiments en forme de U, en R+3 sur sous sol, comprenant des bureaux et salles de réunion.
.	SSi de catégorie B avec équipement d'alarme de type 2a. Arrêt sono et remise en lumière de la salle de conférence 101.
Existence et tenue à jour du Registre de Sécurité	Présenté et tenu à jour

2.2. ELEMENTS RELATIFS A LA CONFORMITE ACQUISE DE L'INSTALLATION ET AU MAINTIEN DE LA CONFORMITE

RVRAT ou rapport GE9	Non fourni
Notice de sécurité	Non fourni
Prescriptions imposées par l'Autorisation de Travaux ou	AT n° 049 007 16 A0082 pour le remplacement d'un SSI A par un SSI B avec suppression de la détection

le Permis de construire valant AT	automatique.
Historique des principales modifications effectuées	Sans objet
Dossier technique GE 2 §2	Sans objet
RVRE précédent	Non fourni
Dossier d'identité du SSI	Fourni
- Établi par :	BATEL
- Date :	06/06/2016
Contrat de maintenance	Entreprise(s) titulaire(s) du contrat
- Établi par :	SECURITE PROTECT
- date(s) de la ou des dernière(s) vérification(s) préventive(s) :	31/07/2023
Autres documents communiqués par l'exploitant (nature, date, référence,...)	Absence d'autres documents fournis
Dossier technique système d'alarme IT247, IT248	Sans Objet

2.3. CARACTERISTIQUE DE L'INSTALLATION

2.3.1. EQUIPEMENT D'ALARME / SSI

.	Type d'équipement d'alarme (Installation postérieure à 1993)
.	Equipement d'alarme de type 2a
.	SSI B

2.3.2. SYSTEME DE DETECTION INCENDIE

Nombre de Zones de déclencheurs manuels	12
Nombre de Zones de détecteurs automatiques	0
DECLENCHEURS MANUELS (DM)	.
Marque	SEFI
TABEAU DE SIGNALISATION (TS)	.
Marque	SEFI
TRE / TRA	.
Marque	SEFI

2.3.3. SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE

Nombre de Zones d'alarme (ZA) :	1
Nombre de Zones de compartimentage (ZC) :	1
Nombre de Zones de désenfumage(ZF) :	0
Nombre de zones d'extinction automatique à Gaz (ZEAG) :	0

CENTRALISATEUR DE MISE EN SECURITE
INCENDIE (CMSI)

Marque

MATERIEL ASSOCIE A LA FONCTION EVACUATION

SEFI

Mise en Lumière

Diffuseurs Sonores Non autonomes (DSNA)

Arrêt Son

3. CONDITIONS D'INTERVENTION

3.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES ERP

Article GN10§1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «A l'exception des dispositions à caractère administratif, de celles relatives aux contrôles et aux vérifications techniques, ainsi qu'à l'entretien, le présent règlement ne s'applique pas aux établissements existants».

Article GE6§1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Les vérifications techniques prévues par l'article R 143.34 du Code de la Construction et de l'Habitation doivent être effectuées soit par des personnes ou des organismes agréés par le ministère de l'intérieur, soit par des techniciens compétents»

Article GE6§2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés lorsque la suite du présent règlement le prévoit »

Article GE6§3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Les différents types de vérifications ainsi que les règles relatives au contenu et à la rédaction des rapports et des avis sont détaillés dans les sous-sections I et II de la présente section.» (Section 2 Chapitre 1 Titre I Livre II)

Article GE8§2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Elles (les vérifications dans les établissements en exploitation) ne se substituent pas aux vérifications réglementaires réalisées à l'occasion de travaux neufs, d'aménagements ou de modifications visés aux articles R143-22 du code de la construction et de l'habitation.»

Article GE8§2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «A cet effet, l'exploitant doit communiquer à l'organisme agréé le registre de sécurité et les documents techniques prévus à l'article GE7§2, qui lui sont nécessaires. »

3.2. OBJET DE LA PRESENTE VERIFICATION

Objet de la mission :

Vérification Réglementaire en Exploitation réalisée par organisme agréé dans les ERP du 1er groupe, du 2ème groupe et/ou spéciaux visés par l'article R. 143-34 du CCH, par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 (en particulier l'article GE8§2) et/ou dans un cadre non imposé réglementairement et faisant l'objet d'un contrat.

VERIFICATIONS NON INCLUSES

Ne font pas partie des différents types de vérifications :

Les opérations d'entretien

Les vérifications et essais prévus au titre des **articles CH58, MS73§1**

La vérification des parties non visibles, de l'intérieur des conduits et gaines

La vérification de fonctionnement des appareils d'utilisation et de leurs accessoires de sécurité ou/et d'alarme

Les limites de prestation définies dans un cadre contractuel et/ou conformément à l'**article GE8§2** pour les RVRE

Les vérifications nécessitant de procéder à des essais destructifs.

Les vérifications des actions de maintenance dont l'enregistrement est conservé par le mainteneur conformément à la norme NFS 61-933§7.6

3.3. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Elles peuvent concerner tout ou partie des installations ou équipements techniques d'un établissement selon la demande formulée par l'exploitant ou le chef d'établissement» à travers des dispositions contractuelles (GE8§2).

Limitations contractuelles

Sans

3.4. REFERENTIEL D'INSPECTION

TEXTES REGLEMENTAIRES EN FONCTION DU TYPE D'ETABLISSEMENT

La réglementation appliquée à l'établissement contrôlé par QUALICONSULT EXPLOITATION dépend du type d'installation rencontrée, de la réglementation en vigueur et aussi du périmètre contractuel défini dans la l'offre de service entre le Client et QUALICONSULT EXPLOITATION.

Il en est de même pour le périmètre de vérification de QUALICONSULT EXPLOITATION qui est repris sur l'offre de service et limité si besoin contractuellement.

La périodicité du contrôle est définie de façon réglementaire ou contractuelle entre le client et QUALICONSULT EXPLOITATION
Lexique :

CdT : Code du Travail

ERT : Etablissement Recevant des Travailleurs

ERP : Etablissement Recevant du Public

CCH : Code de la Construction et de l'Habitation

SSI : Système de Sécurité Incendie

VRE : Vérification Réglementaire en Exploitation

VP : Vérification Périodique

Réglementations applicables pour les vérifications réglementaires en exploitation (VRE) dans les domaines (Gaz, Chauffage, Cuisines et Fluides Médicaux)

Type d'établissement	Type - Catégorie	R. 4224-17 du Cdt	R.143-34 du CCH	Arrêté du 25 juin 1980 modifié, articles G16, G18 §2	Arrêté du 25 juin 1980 modifié article L57 §1	Arrêté du 25 juin 1980 modifié	Arrêté du 22 juin 1990 modifié, article PE4 §2	Arrêté du 6 janvier 1983	Arrêté du 23 janvier 1985	Arrêté du 23 janvier 1985, article CTS35	Arrêté du 19 novembre 2001	Arrêté du 19 novembre 2001, article SG2 §1	Arrêté du 23 Octobre 1986	Arrêté du 10 novembre 1994	Arrêté du 9 mai 2006	Arrêté du 24 décembre 2007	Arrêté du 9 janvier 1990	Arrêté du 25 juin 1980 modifié article J33 §2	Arrêté du 25 juin 1980 modifié article L4 §1
ERT	Code du Travail	X																	
ERP 1er Groupe	J	X	X	X														X (FM)	
	L (sans espace scénique)	X	X	X															
	L (avec espace scénique)	X	X	X	X														
	M	X	X	X															
	N	X	X	X															
	O	X	X	X															
	P	X	X	X															
	R	X	X	X															
	S	X	X	X															
	T	X	X	X															
	U	X	X	X														X (FM)	
	V	X	X	X															
	W	X	X	X															
ERP 2ème Groupe	X	X	X	X															
	Y	X	X	X															
	PE	X	X	X			X												
	PO	X	X	X			X												
ERP spéciaux	PU	X	X	X			X												
	PX	X	X	X			X												
	PA	X	X	X				X											
	CTS	X	X			X			X	X (CH)									
	SG	X	X	X							X	X (CH)							
	OA	X	X	X									X						
	REF	X	X	X										X					
	PS	X	X	X											X				
	GA	X	X	X												X			
	EF	X	X	X													X		
Nota:																			
FM: Installation comprenant des Fluides Médicaux																			
CH: Installation possédant des installation de Chauffage																			

Réglementations applicables pour les vérifications réglementaires en exploitation (VRE) dans le domaine des moyens de secours (SSI et DF)

Type d'établissement	Type - Catégorie	R. 4224-17 du CdT	R.143-34 du CCH	Arrêté du 25 juin 1980 modifié, articles GE6, GE8 §2	Arrêté du 25 juin 1980 modifié article L57 §1	Arrêté du 25 juin 1980 modifié	Arrêté du 22 juin 1990 modifié, article PE4§2	Arrêté du 6 janvier 1983	Arrêté du 23 janvier 1985	Arrêté du 23 janvier 1985, article CTS35	Arrêté du 19 novembre 2001	Arrêté du 19 novembre 2001, article SG32 §1	Arrêté du 23 Octobre 1986	Arrêté du 10 novembre 1994	Arrêté du 9 mai 2006	Arrêté du 24 décembre 2007	Arrêté du 9 janvier 1990	Arrêté du 25 juin 1980 modifié article J33 §2	Arrêté du 25 juin 1980 modifié article 64 §1	Arrêté du 25 juin 1980 modifié article M573 §2	Arrêté du 25 juin 1980 modifié article M556 §3	Arrêté du 25 juin 1980 modifié article DF10 §3	Arrêté du 6 janvier 1983 article PAA§1	Arrêté du 25 juin 1980 modifié article DF10 §2	Arrêté du 23 janvier 1985, article CTS51	Arrêté du 19 novembre 2001, article SG1 §3	Arrêté du 9 mai 2006 article PS32	Arrêté du 23 Octobre 1986, articles OA1 §2 et OA3 §1	Arrêté du 24 décembre 2007, article GA11	Arrêté du 24 décembre 2007, articles GA12 et GA28 §9			
ERT	Code du Travail	X																															
ERP 1er Groupe	J	X	X	X																X	X	X (DF*)											
	L (sans espace scénique)	X	X	X																X	X	X (DF*)											
	L (avec espace scénique)	X	X	X	X															X	X	X (DF*)											
	M	X	X	X																X	X	X (DF*)											
	N	X	X	X																X	X	X (DF*)											
	O	X	X	X																X	X	X (DF*)											
	P	X	X	X																X	X	X (DF*)											
	R	X	X	X																X	X	X (DF*)											
	S	X	X	X																X	X	X (DF*)											
	T	X	X	X																X	X	X (DF*)											
	U	X	X	X																X	X	X (DF*)											
	V	X	X	X																X	X	X (DF*)											
	W	X	X	X																X	X	X (DF*)											
X	X	X	X																X	X	X (DF*)												
Y	X	X	X																X	X	X (DF*)												
ERP 2ème Groupe	PE	X	X	X		X																											
	PO	X	X	X		X																											
	PU	X	X	X		X																											
	PX	X	X	X		X																											
ERP spéciaux	PA	X	X	X			X												X (SSI*)			X (DF*)	X (DF*)										
	CTS	x	x			x		x											X (SSI*)				X (DF*)	X (DF*)	X (DF*)	X (SSI*)							
	SG	x	x	x								x															X (SSI*)						
	OA	X	X	X								X							X (SSI*)					X (DF*)				X (DF*)	X (SSI*)				
	REF	x	x	x										x																			
	PS	X	X	X											X														X				
	GA	X	X	X													X													X (SSI*)	X (DF*)		
	EF	X	X	X													X																
Nota:																																	
DF*: Installation avec Désenfumage mécanique associé à un SSI de catégorie A ou B																																	
SSI*: Installation avec SSI de Catégorie A ou B																																	

3.5. COMMENTAIRES RELATIFS AU DEROULEMENT DE L'INSPECTION

Nom accompagnateur	M CONEAU
Qualité	Agent de maintenance
Moyens d'accès à tous les éléments	Fournis et adaptés
Personne à qui est fait le compte rendu de fin de visite	M CONEAU
Qualité	Agent de maintenance
Commentaire sur les conditions d'intervention	Sans commentaire
Date de fin de vérification	15/07/2024

3.6. MATERIEL UTILISE

Clé de réarmement pour déclencheurs manuels
Chronomètre

3.7. EMISSION DES AVIS

Objet de la vérification	Avis
ADEQUATION DOSSIER D'IDENTITE AUX EXIGENCES REGLEMENTAIRES - VERSION JUILLET 2015	S
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - H / PLANS DU SSS	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - P / INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Q / INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE - DEBITS ET APS	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - R / HISTORIQUE DES TRAVAUX REALISES	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Y / RAPPORT DE RECEPTION ACOUSTIQUE DU SSS : AUTOCONTROLE OU BUREAU D'ETUDE ACOUSTIQUE	SO
CONFORMITE SSI AU DOSSIER D'IDENTITE PRESENTE	S
CONDITIONS D'EXPLOITATION - GENERALITES	S
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Traçabilité de la formation à TOUS LES PERSONNELS relative au transfert horizontal dans les ERP de type U et J en liaison avec l'AGS (R143-44 CCH, U47,J39§1, NFS 61-933 §6.1).	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Présence d'un personnel qualifié en électricité dans les ERP particuliers du 1er groupe de 1ère et 2ème catégorie et 3ème catégorie de type L et T, pendant la présence du public afin d'appliquer les consignes, d'assurer l'entretien et l'exploitation de l'établissement (EL18§2, L57§7, T33§2, DF9)	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Utilisation de l'alarme générale sélective (MS63)	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Temporisation acceptable dans les conditions de l'article MS66§1-3-5	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Existence d'autre signal sonore pouvant entraîner la confusion avec le signal sonore et/ou visuel d'alarme générale (MS67§2).	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Constat de mise en état de veille des BAES/BAEH pendant l'ouverture au public de l'établissement (EC14§1)	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Constat de mise en état de repos des BAES/BAEH pendant les périodes de non exploitation de l'établissement (EC14§2)	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Tentures et rideaux non M2 minimum disposés sur un bloc porte résistant au feu d'escalier enclouonné (AM11§2).	SO

Objet de la vérification	Avis
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Tentures et rideaux disposés sur un bloc porte résistant au feu d'escalier encloisonné (AM12a).	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Affichage du plan d'intervention et d'évacuation (MS41)	SO
CONDITIONS D'EXPLOITATION - ERGONOMIE	S
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Local à l'usage exclusif du service de sécurité (MS50§1).	SO
CONDITIONS D'EXPLOITATION - REGISTRE DE SECURITE	NS
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Historique des principales modifications effectuées (R143-44 CCH, MS75),	NS
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Notice(s) de sécurité exigible(s) au titre de l'article GE2§1, GA8 (R143-44 CCH, MS75).	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - RVRAT ou Rapport final de vérification suite à travaux au titre de la sécurité incendie dans les ERP (GE6 à GE9) annexé au registre de sécurité (R143-44 CCH, MS75),	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Compte rendu annexé au registre de sécurité des essais fonctionnels de l'UAE tels que mentionnés dans l'annexe D de la norme NFS 61-933 (R143-44 CCH, MS75, MS73§2-3, NFS 61-933§5.4, §6.3, §7.7, §7.11)	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Vérification annuelle des installations de BAES/BAEH (EL19).	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Compte rendu annexé au registre de sécurité des essais fonctionnels du SMSI fonction désenfumage naturel tels que mentionnés à l'annexe G de la NFS 61-933 (R143-44 CCH, MS75, MS73§2-3, NFS 61-933§5.4, §6.3, §7.7, §7.11).	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Compte rendu annexé au registre de sécurité des essais fonctionnels du SMSI fonction désenfumage mécanique tels que mentionnés à l'annexe H de la NFS 61-933 (R143-44 CCH, MS75, MS73§2-3, NFS 61-933§5.4, §6.3, §7.7, §7.11)	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Relevé de Vérification Périodique de technicien compétent annuel des installations de désenfumage (DF10§1-2)	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Compte Rendu, annexé au registre de sécurité de l'établissement, des essais fonctionnels du SMSI fonction Extinction Automatique à Gaz tels que mentionnés dans l'Annexe I de la norme NFS 61-933 (R143-44 CCH, MS75, MS73§2-3, NFS 61-933§5.4, §6.3, §7.7, §7.11)	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Compte rendu annexé au registre de sécurité des essais fonctionnels des SDAD tels que mentionnés à l'annexe I de la NFS 61-933 (R143-44 CCH, MS75, MS73§2-3, NFS 61-933§5.4, §6.3, §7.7, §7.11)	SO
ESSAIS RELATIFS AU SSI	NS
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Essai de la position d'attente des DAS télécommandés avec exigence de contact de position d'attente depuis la commande Bilan dont coffrets de relayage pour moteur de désenfumage NFS 61-932§9.3.2.1, NFS 61-937-9§6,	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Essai de la remontée d'information de la position d'attente des moteurs de désenfumage sur signalisation propre par moteur (S ou E) dont les conduits desservent strictement un même ensemble de ZF, sur l'US (CMSI, DCS) NFS 61-932 §9.3.2.1)	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Vérification de l'absence de remontée d'information par l'utilisation du dispositif de mise hors tension générale du bâtiment prévu à l'article EL11§1	NS
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Vérification de la remontée d'information de la rupture d'alimentation normale des moteurs de désenfumage réalisée par dérivation directe en amont du Tableau électrique principal du bâtiment	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Vérification de la remontée des défauts sur l'US du dispositif de commande de l'alimentation pneumatique à usage permanent (C.M.S.I. ou D.C.S.)	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Vérification (hors processus de mise en sécurité) de la remontée d'information sur signalisation spécifique, par moteur (S ou E) dont les conduits desservent un même ensemble de ZF, sur l'US (CMSI, DCS) par l'utilisation :	SO

Objet de la vérification	Avis
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Essai de commande d'évacuation générale et de déverrouillage des issues depuis l'UGA par ZA	NS
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Essai d'inhibition du désenfumage sur conduits collecteur hors shunt sur DAI après DAI	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Essai de fonctionnement du SDAD sans temporisation dans les conditions de la Norme NFS 61-961 §4.2 (MS43§2) dans le cadre des SSI de cat C et B	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Vérification des remontées d'informations sur l'ECS par les essais réalisés par sondage	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Vérification (en processus de mise en sécurité) de la remontée d'information sur signalisation spécifique, par moteur (S ou E) dont les conduits desservent un même ensemble de ZF, sur l'US (CMSI, DCS) par l'utilisation de la commande d'arrêt de SP NFS 61-932§9.3.2.2.1 , NFS 61-937§10.1)	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Remise en marche par moteur depuis la commande ARRET POMPIER (NFS 61-932 §9.3.2.2.1, NFS 61-937-9 §10.1)	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Vérification (en processus de mise en sécurité) de la remontée d'information sur signalisation spécifique, par moteur (S ou E) dont les conduits desservent un même ensemble de ZF, sur l'US (CMSI, DCS), utilisation du sectionneur de proximité des moteurs de désenfumage (IT 246 §4.7.3)	SO
SSI ET/OU EQUIPEMENT D'ALARME - Réarmement des coffrets de relayage depuis une commande autre que NV0 située à proximité du CMSI ou DCS ou depuis le CMSI ou DCS (NFS 61-932§9.3.2.3)	SO

4. GLOSSAIRE

AES: Alimentation Électrique de Sécurité NF S 61-940
 APS: Alimentation Pneumatique de Sécurité NF S 61-939
 Arrêt son / Diffusion ME : Arrêt du programme son et Diffusion d'un message enregistré MS62§1, L16§2, P22§3, MS67§4, PS27§1
 AVC : Arrêt de Ventilation de Confort DF3§5
 BAAS Pr: Blocs Autonomes d'Alarme Sonore Principal NF S 48-150
 BAAS Sa: Blocs Autonomes d'Alarme Sonore Satellite NF S 48-150
 BAAS Ma: Blocs Autonomes d'Alarme Sonore Manuel NF S 48-150
 BAES Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité NF C 71-800, 801 et 805
 BPCFA: Bloc Porte Coulissant à Fermeture Automatique NF S 61-937
 BPBFA: Bloc Porte Battant à Fermeture Automatique NF S 61-937
 BC : Bouche sans volet IT246
 BVCU : Bouche avec Volet sur Conduit Unitaire IT246
 BVCC : Bouche avec Volet sur Conduit Collectif IT246
 +T: Volet Tunnel (hors bouche)
 BP/T/DV: Bloc Porte et Trappe à Dévêtissement Vertical NF S 61-937
 CC: Conduit Collectif IT246
 CU: Conduit Unitaire ou de type SHUNT IT246
 CCFT : Clapet Coupe Feu Télécommandé NF S 61-937-1et NFS 61-937-5
 CCFA : Clapet Coupe Feu Autocommandé NF S 61-937-1et NFS 61-937-5
 CMSI: Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie NF S 61-934
 CRW: Coffret de relaying pour moteur de désenfumage NF S 61-937-1 et NFS 61-937-9
 DAC: Dispositif Adaptateur de Commande NF S 61-938
 DAGS Diffuseur d'Alarme Générale Sélective NF S 61-936
 DAS: Dispositif Actionné de Sécurité NF S 61-937-1
 DCM: Dispositif de Commande Manuelle NF S 61-938
 DCMR: Dispositif de Commandes Manuelles Regroupées NF S 61-938
 DCS : Dispositif de Commande avec Signalisation NF S 61-938
 DCT: Dispositif Commandé Terminal NF S 61-932
 DECT: Dispositif Electrique de Commande avec Temporisation NF EN 1294
 DENFC : Dispositif d'Evacuation Naturel de la Fumée et de la Chaleur EN 12101-2
 DI Détecteur Automatique Incendie NF S 61-970
 DM: Déclencheur Manuel NF S 61-965, EN 54-11
 DP: Désenfumage Permanent
 DS: Diffuseur Sonore NF S 61-936, NF S 32-001, NF EN 60-849
 DSAF: Diffuseur sonore d'alarme sonore NF S 61-936, DSNA: Diffuseur sonore non autonome NF S 61-936, NF S 32-001, NF EN 60-849
 DVIS: Déverrouillage des Issus de Secours CO46, MS60, NFS 61-936, NFS 61-937
 EA: Equipement d'Alarme NF S 61-936, NF S 32-001, NF EN 60-849
 EAE: Equipement d'Alimentation Electrique NF EN 54-4
 EAG: Extinction automatique à Gaz

ECS: Équipement de Contrôle et de Signalisation NF EN 54-1, NF EN 54-2, NF EN 54-4, NFS 61-970
 ECSAV : Equipement de contrôle et de signalisation pour l'Alarme Vocale NFS 61-932
 EX : Exutoire NF S 61-937
 EXS : Exutoire de Secours pour escalier mis en surpression IT246 de 1982, Règlement de sécurité IGH, NFS 61-937
 FAD : Face Avant Déportée de CMSI NFS 61-932
 GES: Groupe électrogène de sécurité NF S 61-940, NF E 37-312
 MDF: Moteur de Désenfumage IT 246
 Mise Lumière: Mise lumière des salles plongées dans l'obscurité MS62§1, L16§2, P22§3
 NSA: Non-Stop de l'Ascenseur NF S 61-930, NFS 61-932
 PCS: Poste Central de Sécurité Règlement de Sécurité des ERP MS50
 OF : Ouvrant en Façade NF S 61-937
 OFS : Ouvrant en Façade de Secours pour IGH NF S 61-937
 OB : Ouverture Barrière de péage dans les Parcs de Stationnement ERP PS27§2b
 PI : Panneau d'information à l'entrée des Parcs de Stationnement ERP PS27§1
 SDAD: Système de Détecteur Autonome Déclencheur NF S 61-961
 SDI: Système de Détection Incendie NF S 61-931, NF S 61-932
 SMSI: Système de Mise en Sécurité Incendie NF S 61-931, NF S 61-932
 SSI: Système de Sécurité Incendie NF S 61-931, NF S 61-932
 SSS: Système de Sonorisation de Sécurité NF S 61-936, NF EN 60-849 NFS 61-932
 TR (C/E/A) : Tableau Répétiteur de Confort, d'Exploitation d'Alarme NFS 61-970
 Unité d'Aide à l'Exploitation NF S 61-932, NFS 61-970
 UCMC: Unité de Commande Manuelle Centralisée NF S 61-934
 UGA: Unité de Gestion d'Alarme NF S 61-936
 UGCIS: Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours NF S 61-934
 US: Unité de Signalisation NF S 61-935
 VED: Ventilateur d'Extraction de Désenfumage IT246, NF EN 12101-3
 VSD: Ventilateur de Soufflage de Désenfumage IT246, NF EN 12101-3
 VTP: Volume technique protégé MS53§4, NFS 61-932
 VT: Volet de Transfert Règlement de sécurité IGH, NFS 61-937
 ZS: Zone de mise en Sécurité (terme générique pour ZA, ZC, ZF) NF S 61-931, NF S 61-932
 ZA: Zone de diffusion de l'alarme NF S 61-931, NF S 61-932
 ZC: Zone de compartimentage NF S 61-931, NF S 61-932
 ZEAG : Zone d'Extinction Automatique à Gaz NFS 61-930
 ZF: Zone de désenfumage NF S 61-931, NF S 61-932
 ZD: Zone de Détection NF S 61-931, NF S 61-970
 ZDA: Zone de détection par détecteurs automatiques NF S 61-931, NF S 61-932
 ZDM: Zone de détection par déclencheurs manuels NF S 61-931, NF S 61-970

•

ANNEXE ESSAIS SSI

- S AVIS SATISFAISANT** : l'avis S exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement. Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public
- NS AVIS NON SATISFAISANT** : Les résultats des vérifications ne **satisfont** pas aux exigences requises
- NV NON VERIFIE** : NVA (Non vérifié par défaut d'accompagnement) ; NVI (Non vérifié pour des raisons d'accessibilité) ; NVE (Non vérifié pour des raisons d'exploitation)
- Pour la signification des abréviations utilisées, voir le glossaire à la fin du chapitre .4

Zones de détection			Zones de mise en sécurité associées				Résultat des essais			
Zones	Identification	Type de déclenchement	ZEAG	ZF	ZC	ZA	Extinction automatique à gaz	Désenfumage	Compartimentage	Evacuation
1	ZD01-01 DM SOUS SOL BAT 10	DM	SO	SO	1	1	SO	SO	S	S
2	ZD02-A02 DM RDC BAT 10	DM	SO	SO	1	1	SO	SO	S	S
3	ZD03-A020 DM RDC BAT 8	DM	SO	SO	1	1	SO	SO	S	S
4	ZD04-A05 DM RDC BAT 12	DM	SO	SO	1	1	SO	SO	S	S
5	ZD05-A06 DM NIVEAU 1 BAT 12	DM	SO	SO	1	1	SO	SO	S	S
6	ZD06-A07 DM NIVEAU 2 BAT 12	DM	SO	SO	1	1	SO	SO	S	S
7	ZD07-A08 DM NIVEAU 3 BAT 12	DM	SO	SO	1	1	SO	SO	S	S
8	ZD08-A011 DM NIVEAU 2 BAT 8 BIS	DM	SO	SO	1	1	SO	SO	S	S
9	ZD09-A017 DM NIVEAU 1 BAT 8 BIS	DM	SO	SO	1	1	SO	SO	S	S
10	ZD10-014 DM BAT 8	DM	SO	SO	1	1	SO	SO	S	S
11	ZD11-A023 DM SOUS SOL BAT 8	DM	SO	SO	1	1	SO	SO	S	S
12	ZD12-A026 DM SALLE INDES BAT 8	DM	SO	SO	1	1	SO	SO	S	S
13	ZD13-A025 VTP	DAI	SO	SO	1	1	SO	SO	S	S

